

**Commune de CARDROC**  
35190 CARDROC  
République Française  
**EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**L'an deux mille vingt, le lundi 21 septembre à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :**

**Présents : Mr Morin Philippe, Mme Podpovitny Caroline, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mr Goisbeau Claude, Mme Grimaud Le Reste Martine, Mr Nicolas Sébastien, Mr Nouvel Stéphane, Mme Trotin Karyne,**

**Mme Cousin Delphine a pris part aux délibérations à partir du point IV à 20 h 40 (réseau des bibliothèques) jusqu'au point XVIII (dissolution du SICST), départ à 23 h 30.**

**Mme Clauzon Amandine a pris part aux délibérations à partir du point VI à 21 h 15 (CCID).**

**Nombre de membres :**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>15</b>
<b>En exercice</b>	<b>14</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b> Présents : 12 Pouvoirs : 0	<b>12</b>

Date de convocation : le 14/09/2020

Date d'affichage : le 14/09/2020

Date de publication : le 14/09/2020

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DES ENTREES DU BOURG DE CARDROC**

**Délibération n°1-21-09-2020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec le conseil départemental concernant une aide financière à la prise en charge de la couche de roulement en enrobé sur les routes départementales aménagées. Cette aide est de 10 € par m<sup>2</sup>.

La convention signée stipule que l'aide accordée ne sera reçue qu'une fois les 3 tranches de travaux terminées. Dans la mesure où les travaux de la rue des Tisserands et de la rue de Brocéliande ont été différés pour raison financière, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour demander au conseil départemental de bien vouloir établir 3 conventions (une par tranche des travaux) afin de pouvoir percevoir l'aide octroyée le plus rapidement possible pour les travaux réalisés sur la rue du Bois du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,  
- ACCEPTE la proposition de Mme le Maire,  
- CHARGE Mme le Maire de signer ces nouvelles conventions.

---

**OBJET : DEVIS ENTREPRISE BELAN DE LA BAUSSAINE**

Délibération n°2-21-09-2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'évacuer les déchets verts entreposés à la station d'épuration. Après avoir fait plusieurs démarches, un devis de l'entreprise Belan de la Baussaine a été reçu. Ce devis d'un montant de 1200 € TTC propose l'évacuation, décharge, transport, chargement et tri des déchets d'un estimatif de 8 remorques. Les déchets verts seront transportés vers une usine de méthanisation à Montauban de Bretagne. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat à l'année a été demandé à l'entreprise Belan pour évacuation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents, ACCETE le devis proposé ci-dessus.

---

**OBJET : MODIFICATION N° 2 DU PLU DE CARDROC**

Délibération n°3-21-09-2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête a eu lieu du 15 juin au 17 juillet 2020 concernant la demande formulée pour une 2me modification du PLU. Cette modification avait été demandée dans le cadre de la réalisation d'un lotissement rue des Antes, Parcelle A580.

Une seule observation a été notée avec avis favorable au projet de modification du PLU.

Après avoir expliqué au conseil municipal en quoi consistait cette modification du PLU, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a EMIS un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de Cardroc.

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2019-2020 DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE BRETAGNE ROMANTIQUE**

Délibération n°4-21-09-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de modification de la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 du réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne romantique. Cette modification propose la gratuité de l'adhésion pour les enfants de – 18 ans faisant partie des habitants des communes hors réseau de la CCBR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la modification proposée ci-dessus. Mme le Maire signera la convention mise à jour.

Mme PODPOVITNY Caroline est désignée en tant que référent bibliothèque.

**OBJET : DESIGNATIONS DE DELEGUES POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS DE LA CCBR : VOIRIE, CLECT, FINANCES, Ressources Humaines**

Délibération n°05-21-09-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de la Bretagne romantique demande la désignation de délégués communautaires dans plusieurs commissions. Après avoir expliqué en quoi consistait ces commissions, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner les délégués suivants :

Commission voirie de la CCBR	Berthéléme Jean-Gabriel
Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCBR (CLECT)	Titulaire : Cakain Marie-Thérèse Suppléant : Morin Philippe
Commission Finances de la CCBR	Titulaire : Cakain Marie-Thérèse Suppléant : Morin Philippe
Commission des Ressources Humaines de la CCBR	Titulaire : Cakain Marie-Thérèse Suppléant : Morin Philippe

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE CARDROC**

Délibération n°6-21-09-2020

Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 22 juin 2020 concernant la désignation de délégués pour faire partie de la CCID de la commune de Cardroc. Suite à un courrier reçu de la direction générale des finances publiques de Bretagne il est demandé de compléter cette liste qui doit comporter un nombre de 12 personnes titulaires et de 12 personnes suppléantes susceptibles de faire partie de la CCID. Il appartiendra ensuite au Directeur régional des finances publiques de choisir les contribuables qui feront partie de la commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de dresser la liste ci-dessous pour le renouvellement de la CCID :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Morin Philippe, 3, La Grille, 35190 Cardroc	Michel Huet, 15 Les Haies, 35190 Cardroc
Jean-Gabriel Berthéléme, 1, La Rue aux Renards, 35190 Cardroc	Rébillard Sylvie, 7 La Landelle, 35190 Cardroc

Neveu Jacqueline, 2, Le Noyer, 35190 Cardroc	Thebault Mireille, 1, Le Rocher, 35190 Cardroc
Denoual Daniel, 1, rue des Tisserands, 35190 Cardroc	Souillard André, 4 Les Tesnières, 35190 Cardroc
Thyard Jean, 2, Le Clos de La Fosse, 35190 Cardroc	Trotin Karine, 12, Le Vaudelin, 35190 Cardroc
Communier Patrick, 12, La Noëlle, 35190 Cardroc	Cakain Alain, 2 La Landelle, 35190 Cardroc
Guyomard Maurice, 1 Les Tesnières, 35190 Cardroc	Goisbeau Claude, 4, La Gahannais, 35190 Cardroc
Houitte Jean-Yves, 2, Le Pont Sillard, 35190 Cardroc	Laurence Schifferlé, 4, Le Placis des Haies, 35190 Cardroc
Lereste Martine, 1, La Grille, 35190 Cardroc	Houitte Noël, 9, La Guimondais, 35190 Cardroc
Chesneau Audrey, 6, rue de La Salle Verte, 35190 Cardroc	Pascal Alix, 5, Les Busnières, 35190 Cardroc
Chevallier Jean-Michel, 5, rue de Brocéliande, 35190 Cardroc	Lemoine Jean-Yves, 3, Ruante, 35190 Cardroc
Podpovitny Caroline, 4, Le Placis des Haies, 35190 Cardroc	Communier Pascal, 10, La Noëlle, 35190 Cardroc

**OBJET : REGULARISATION DE LA ROUTE DES ANTES**Délibération n°7-21-9-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne municipalité a commencé la régularisation de la route des Antes et que ce dossier n'est pas terminé. Quelques riverains ne souhaitent pas signer cette régularisation. En accord avec le cabinet Quarta qui a déjà réalisé l'étude il sera procédé à la régularisation partielle de la route avec tous les riverains qui auront donné leur accord. Lors de la précédente municipalité il avait été décidé que les frais de géomètres et de notaire seraient à la charge de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipalité, compte-tenu du changement de municipalité :

- D'accepter la poursuite du dossier de régularisation de la route des Antes avec les propriétaires qui auront donné leur accord,
- D'accepter le paiement intégral par la commune de Cardroc des frais de géomètre et de notaire pour les riverains qui auront donné leur accord,
- Donner pouvoir à Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette régularisation.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN POTEAU ENCENDIE RUE DU COIN**Délibération n°8-21-09-2020

Madame le Maire rappelle le conseil municipal qu'un poteau incendie a été installé au niveau de la rue du coin, en limite de la commune de La Baussaine. Les communes de Cardroc et de La Baussaine ont profité des travaux de changement de canalisation d'eau pour mettre en place ce poteau qui servira aux deux communes.

Par conséquent il est prévu que le paiement de ce poteau incendie soit payé à hauteur de 50 % par chacune des deux communes.

Montant de la facture : 3 737.04 € TTC

Montant à payer par la Baussaine : 1 868.52 € TTC

Montant à payer par Cardroc : 1 868.52 € TTC.

Il a été prévu avec la mairie de la Baussaine que Cardroc aurait payé intégralement la facture de 3 737.04 € et que la commune de La Baussaine rembourserait 1 868.52 € TTC.

Pour le paiement de cette facture, dépense non prévue au budget, un virement de crédit doit être effectué :

- Dépense : Article 2315 : - 3 738 €
- Dépense : Article 21568 : + 3 738 €

La commune de Cardroc émettra un titre de recette à la commune de la Baussaine de 1 868.52 € TTC.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE EQUESTRE DE LA FOUCHERAIE (POSE D'UNE RESERVE INCENDIE)**Délibération n°09-21-09-2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été reçu en octobre 2019 une demande de subvention par le centre équestre de la Foucheraie pour mise en place d'une réserve incendie. L'ancienne municipalité avait émis l'hypothèse d'une participation mais aucune décision n'a été entérinée par délibération. Compte tenu du durcissement des règles en matière de sécurité incendie, une réflexion globale sur le territoire de la commune devait être menée.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une demande de permis de construire avec obligation de normes sécuritaires, le centre équestre a dû investir dans une réserve incendie parce que le réseau d'eau public actuel n'est pas suffisant pour la mise en place d'un poteau incendie. Dans la mesure où cette réserve pourrait servir aux habitations proches du centre équestre, c'est la raison pour laquelle le centre équestre a sollicité la mairie pour obtenir une subvention.

Madame le Maire rappelle que le centre équestre accueille du public, principalement des enfants et qu'il s'agit d'une activité professionnelle importante pour la commune. D'autre part pour tenir compte de l'hypothèse avancée par la précédente municipalité d'octroyer une subvention, Mme le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention, montant à définir en conseil municipal.

Après discussion, Mme le Maire propose l'attribution d'une somme de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité des membres présents de ne pas attribuer de subvention au centre équestre pour les motifs suivants :

- 4 pour (Marie-Thérèse Cakain, Philippe Morin, Jean-Gabriel Berthéléme, Stéphane Nouvel),
- 2 abstentions (Martine Grimaud-Le Reste, Claude Goisbeau),
- 8 contre (Caroline Podpovitny, Audrey Chesneau, Jean-Michel Chevallier, Amandine Clauzon, Patrick Communier, Delphine Cousin, Sébastien Nicolas, Karyne Troitin),
- Dans la mesure où le règlement en matière incendie s'est durcie et que d'autres réserves incendie seront certainement installées dans le futur, il est décidé de ne pas créer de précédent. Financièrement la commune n'aurait pas les moyens de participer à toutes les demandes,
- L'épidémie de Covid 19 va coûter chère à la commune. Un surplus de frais conséquent est annoncé au niveau des écoles (SIRS), ce qui n'est pas prévu dans le budget.

---

**OBJET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES HORS REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE CARDROC/BECHEREL/MINIAC SOUS BECHEREL/LONGAULNAY – ANNEE SCOLAIRE  
2019-2020**

Délibération n°10-21-09-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour attribuer les subventions de fonctionnement aux écoles qui scolarisent des enfants domiciliés sur la commune de Cardroc. Le montant attribué ne doit pas être supérieur au coût du regroupement pédagogique et doit tenir compte du coût des écoles publiques des communes où sont scolarisés les enfants de Cardroc. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer les subventions suivantes :

**Coût RPI public :**

**Maternelle : 1 569.34 €**

**Elémentaire : 496.15 €**

<b>Ecole Notre Dame Bécherel</b> Coût RPI public : Maternelle : 1 569.34 € Elémentaire : 496.15 € - 14 élèves en élémentaire		496.15 €*14 élèves	<b>6 946.10 €</b>
<b>Ecole Notre Dame de Tinténiac</b> Coût commune de Tinténiac : Maternelle : 1 405.90 € Elémentaire : 401.12 € -1 élève de Maternelle -4 élèves en élémentaire	1 405.90 €*1 élève€	401.12 €*4 élèves	<b>1 405.90 €</b> <b>1 604.48 €</b>
<b>Ecole privée La Sagesse La Chapelle Chaussée</b> Coût commune La Chapel. Ch. Maternelle : 1 446.63 € Elémentaire : 371.90 € -10 élèves de Maternelle -2 élèves en élémentaire	1 446.63 €*10 élèves	371.90 €* 2 élèves	<b>14 466.30 €</b> <b>743.80 €</b>
<b>Ecole Diwan de Guipel :</b> Coût commune Guipel : Maternelle : 1 440 € Elémentaire : 454 € 1 élève en élémentaire	1 440.00 € *1 élève		<b>1 440.00 €</b>
<b>Ecole Diwan de Rennes :</b> Coût ville de Rennes : Maternelle : 1 088.60 € Elémentaire : 582.11 € 1 élève en élémentaire	496.15 €*1élève		<b>496.15 €*1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>27 102.73 €</b>

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Délibération n°11-21-09-2020

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération concernant les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membre présents d'attribuer les subventions suivantes :

-ADMR d'Irodouër (1 €/habitant) : 574.00 €

- AFEL de la Chapelle-Chaussée : 75 % du montant demandé : 4 365.75 €

Les subventions aux autres associations seront étudiées avant la fin de l'année 2020.

**OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021****Délibération n°12-21-09-2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le tarif des abonnements et m3 d'eau pour l'année 2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une augmentation a été votée en 2019 avec application pour 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas voter d'augmentation pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de ne pas augmenter les tarifs, soit :

- Abonnement : 80.50 € HT (soit 40 € HT + (30x1.35 € HT) avec 30 m3 inclus),
- Deux tranches de consommation :
- 1<sup>re</sup> tranche : 0 à 30 m3 : un tarif de 0 €/m3
- 2<sup>me</sup> tranche : > 30 m3 : un tarif de 1.35 € HT/m3.

---

**OBJET : REFECTION DES PEINTURES DANS LES CLASSES DE L'ECOLE DE CARDROC****Délibération n° 13-21-09-2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les peintures des classes de l'école de Cardroc auraient besoin d'être refaites. En accord avec les enseignants, il est prévu que la peinture soit achetée et que les travaux soient réalisés par des bénévoles (élus, parents d'élèves). Il est proposé de programmer ces travaux de réfection de peinture pendant les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres d'effectuer ces travaux.

---

**OBJET : CONDITIONS DE LIQUIDATION DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC****Délibération n°14-21-09-2020**

Madame le Maire rappelle que le SICST a été mis en place pour créer et gérer le bâtiment et le terrain du centre de secours de Tinténac. Dans la mesure où le Syndicat Départemental d'incendie et de secours 35 devient propriétaire du bâtiment, le SICST n'a plus lieu d'exister et le principe de sa dissolution a été voté. En date du 2/12/2019 le conseil municipal de Cardroc a accepté la dissolution du SICST mais n'a pas délibéré sur sa liquidation.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ACCEPTER les conditions de liquidation proposées, soient :

- Le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit au SDIS35,
- Le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS35, l'immeuble du centre de secours de Tinténac d'une superficie totale d'environ 973 m<sup>2</sup> et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n° 914, 919 et 920, d'une contenance totale de 390 m, sis rue Ratel,



- Le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720.05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les conditions de liquidations mentionnées ci-dessus dans le cadre de la dissolution du SICST.

---

**OBJET : DEVIS ENTRETIEN DE LA HAIE DU CIMETIERE : JIMMY AUBIN**

**Délibération n°15-21-09-2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à Mr Jimmy AUBIN

Pour la taille de la haie du cimetière. Montant du devis : 1 128 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCPTE à l'unanimité des membres présents, le devis proposé.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Réunion du SIRS : Un surplus financier lié au covid sera demandé aux communes.
- Vente d'une maison rue des Grands Jardins (régularisation de terrain appartenant à la commune).
- Devis Jimmy Aubin pour taille des lauriers et sapins au cimetière : 1 128 € TTC dont évacuation des déchets (140 €).
- Marché de Noël : faut-il le faire ?

Madame CAKAIN Marie-Thérèse

Monsieur MORIN Philippe

Madame PODPOVITNY Caroline

Monsieur BERTHELEME Jean-Gabriel

Monsieur COMMUNIER Patrick

Monsieur NICOLAS Sébastien

Madame CHESNEAU Audrey

Monsieur GOISBEAU Claude

Monsieur CHEVALLIER Jean-Michel

Monsieur NOUVEL Stéphane

Madame COUSIN Delphine

Madame CLAUZON Amandine

Madame TROTIN Karyne

Madame LE RESTE GRIMAUD Martine